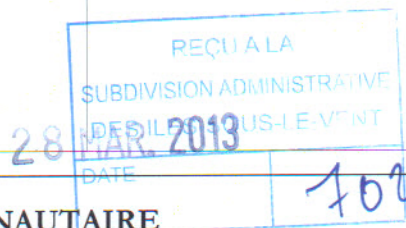


Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAVA'I</b>		



## DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 04/CCH/13 du 18 mars 2013.

**Portant approbation du Compte administratif du Budget Annexe des Ordures Ménagères du Président et constatant sa concordance avec le Compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2012.**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 18 mars 2013 à 14 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 44/CD/2013 du 07 mars 2013,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, 1<sup>er</sup> Vice-président,

Avec Madame TAEAE Micheline, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil d'exploitation étant en exercice,

09 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour,

01 membre (le Président) sort au moment du vote,

08 membres sont présents au moment du vote,

00 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

01 membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 09

Votant(s) : 08 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 08

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le Compte administratif du Budget Annexe des Ordures Ménagères pour l'exercice 2012 ;
- Vu** le Compte de gestion du Receveur municipal du Budget Annexe des Ordures Ménagères pour l'exercice 2012 ;
- Ouï** l'exposé du Président ;

Délibération communautaire n° 04/CCH/13 du 18 mars 2013

Portant approbation du Compte administratif du Budget Annexe des Ordures Ménagères du Président et constatant sa concordance avec le Compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2012.

**Considérant** la concordance du Compte administratif du Président avec le Compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2012 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Compte administratif du Budget Annexe des Ordures Ménagères du Président et le Compte de gestion du Receveur municipal, pour l'exercice 2012, sont approuvés et arrêtés comme suit :


LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes 2012	27.180.220F CFP	0F CFP	27.180.220F CFP
Dépenses 2012	20.972.640F CFP	5.500.749F CFP	26.473.389F CFP
Résultat 2012	6.207.580F CFP	- 5.500.749F CFP	706.831F CFP

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3** : Le Président et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le **18 mars 2013**.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
  
Cyril TETUANUI

**Contrôle a posteriori**  
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : **28 MAR. 2013**  
Et publication ou notification du : **28 MAR. 2013**  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
  
Cyril TETUANUI